



PAR COURRIEL

Le 10 novembre 2020

N/Réf. : 19885

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 20 octobre 2020, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère, pour l'année 2020, concernant :

- Les emplois offerts au Ministère dans les régions et qui sont difficiles à combler ou pour lesquels il est difficile de retenir le personnel;
- Si le Ministère éprouve plus de difficulté à combler les emplois dans certaines régions par rapport à d'autres;
- Le pourcentage de postes au Ministère non comblés par région.

En ce qui concerne votre première question, nous vous informons que les postes les plus difficiles à combler en région sont ceux d'agent d'aide à l'intégration et le personnel enseignant.

En lien avec le deuxième point de votre demande, pour l'emploi d'agent d'aide à l'intégration, les postes les plus difficiles à doter étaient ceux de Lebel-sur-Quévillon/Chibougamau, La Tuque, Rimouski et Lac-Mégantic. Pour les professeurs de français, les candidatures reçues se font plus rares dans les régions de l'Estrie et de l'Outaouais.

Enfin, concernant le pourcentage de postes au Ministère non comblés par région, nous vous informons que le Ministère ne détient pas cette information. Or, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

...2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, _____, nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels